

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
TECHNICIENS DE LA PRODUCTION
CINÉMATOGRAPHIQUE DU 30 AVRIL 1950

IDCC
388,435,294,14

Brochure 3048

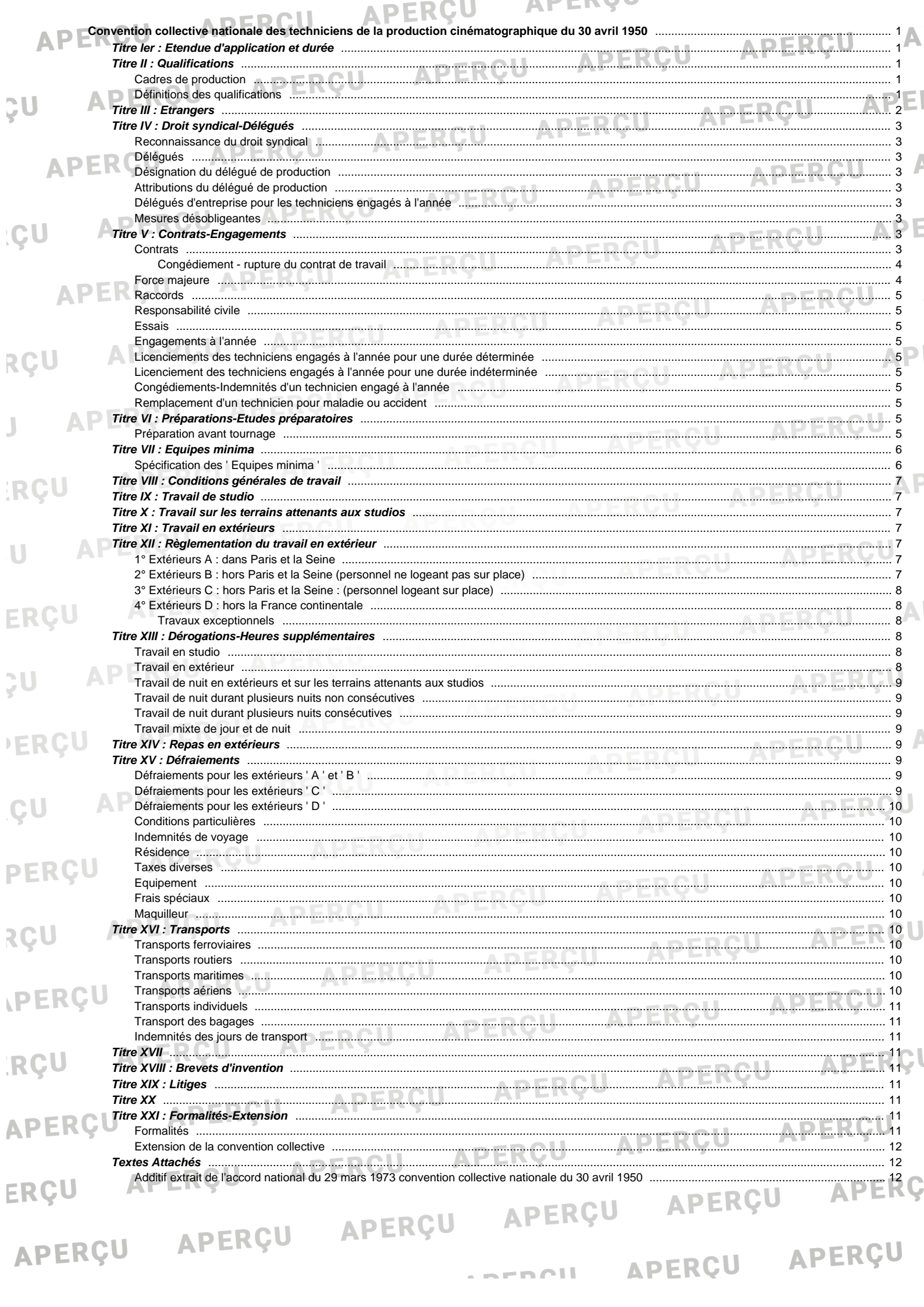
TEXTE INTÉGRAL

22/03/2023



Sommaire





Convention collective nationale des techniciens de la production cinématographique du 30 avril 1950	1
Titre Ier : Etendue d'application et durée	1
Titre II : Qualifications	1
Cadres de production	1
Définitions des qualifications	1
Titre III : Etrangers	2
Titre IV : Droit syndical-Délégués	3
Reconnaissance du droit syndical	3
Délégués	3
Désignation du délégué de production	3
Attributions du délégué de production	3
Délégués d'entreprise pour les techniciens engagés à l'année	3
Mesures désobligeantes	3
Titre V : Contrats-Engagements	3
Contrats	3
Congédiement - rupture du contrat de travail	4
Force majeure	4
Raccords	5
Responsabilité civile	5
Essais	5
Engagements à l'année	5
Licenciements des techniciens engagés à l'année pour une durée déterminée	5
Licenciement des techniciens engagés à l'année pour une durée indéterminée	5
Congédiements-Indemnités d'un technicien engagé à l'année	5
Remplacement d'un technicien pour maladie ou accident	5
Titre VI : Préparations-Etudes préparatoires	5
Préparation avant tournage	5
Titre VII : Equipes minima	6
Spécification des ' Equipes minima '	6
Titre VIII : Conditions générales de travail	7
Titre IX : Travail de studio	7
Titre X : Travail sur les terrains attenants aux studios	7
Titre XI : Travail en extérieurs	7
Titre XII : Règlementation du travail en extérieur	7
1° Extérieurs A : dans Paris et la Seine	7
2° Extérieurs B : hors Paris et la Seine (personnel ne logeant pas sur place)	7
3° Extérieurs C : hors Paris et la Seine : (personnel logeant sur place)	8
4° Extérieurs D : hors la France continentale	8
Travaux exceptionnels	8
Titre XIII : Dérogations-Heures supplémentaires	8
Travail en studio	8
Travail en extérieur	8
Travail de nuit en extérieurs et sur les terrains attenants aux studios	9
Travail de nuit durant plusieurs nuits non consécutives	9
Travail de nuit durant plusieurs nuits consécutives	9
Travail mixte de jour et de nuit	9
Titre XIV : Repas en extérieurs	9
Titre XV : Défraiements	9
Défraiements pour les extérieurs ' A ' et ' B '	9
Défraiements pour les extérieurs ' C '	9
Défraiements pour les extérieurs ' D '	10
Conditions particulières	10
Indemnités de voyage	10
Résidence	10
Taxes diverses	10
Equipement	10
Frais spéciaux	10
Maquilleur	10
Titre XVI : Transports	10
Transports ferroviaires	10
Transports routiers	10
Transports maritimes	10
Transports aériens	10
Transports individuels	11
Transport des bagages	11
Indemnités des jours de transport	11
Titre XVII	11
Titre XVIII : Brevets d'invention	11
Titre XIX : Litiges	11
Titre XX	11
Titre XXI : Formalités-Extension	11
Formalités	11
Extension de la convention collective	12
Textes Attachés	12
Additif extrait de l'accord national du 29 mars 1973 convention collective nationale du 30 avril 1950	12



CHAPITRE Ier : TECHNICIENS DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE	12
Retraite complémentaire(Régime mixte capitalisation répartition CAPRICAS) Convention collective du 28 décembre 1961	12
Lettre d'adhésion du SNTA FO à la convention collective de la production cinématographique Lettre d'adhésion du 13 septembre 2006	13
Lettre de dénonciation du 23 mars 2007 de la chambre syndicale des producteurs de films	13
Textes Salaires	13
Avenant du 7 juillet 2006 relatif aux salaires (35 heures)	13
Avenant du 7 juillet 2006 relatif aux salaires (39 heures)	14
Avenant du 30 juin 2004 relatif aux salaires des artistes-interprètes	14
Rémunération par cachet à compter du 1er janvier 2004	14
Avenant du 9 mars 2006 relatif aux salaires - plafonds de congés	15
Plafonds de congés	15
Accord du 28 juin 2007 relatif aux salaires (barème hebdomadaire) au 1er juillet 2007	16
Annexe	16
Convention collective nationale des ouvriers indépendants des studios de la production cinématographique du 1er août 1960.	17
Titre Ier : Champ d'application-Durée	17
Titre II : Etrangers	17
Titre III : Droit syndical-Délégués	17
Titre IV : Engagements	18
Titre V : Congés-Jours fériés	19
Titre VI : Durée du travail-Heures supplémentaires	19
Titre VII : Réglementation du travail en extérieur	20
Extérieurs A dans Paris et le département de la Seine.	20
Travail du dimanche.	20
Titre VIII : Travail de nuit et travail mixte	21
Titre IX : Salaires	21
Titre X : Indemnités de repas et de casse-croûte	22
Titre XI : Voyages	22
Voyages par chemin de fer.	22
Voyages par route.	22
Voyages par mer.	22
Voyages par avion.	23
Transport des bagages personnels.	23
Salaires des jours de voyage.	23
Titre XII : Défraiements en extérieur	23
Titre XIII : Conciliation-Arbitrage	24
Titre XIV : Agrément	24
Textes Attachés	24
Additif extrait de l'accord national du 29 mars 1973 relatif aux dispositions particulières convention collective nationale du 1 août 1960	24
CHAPITRE II : Travailleurs de l'industrie du film	24
Heures supplémentaires - Régime général.	24
Avenant du 4 novembre 1969 relatif à la retraite complémentaire	25
Avenant à l'accord du 1er juillet 1955 instituant un régime de retraite complémentaire pour le personnel non cadre des entreprises participant à la production de films cinématographiques (modifié par l'avenant du 2 septembre 1966).	25
Avenant à l'accord du 1er juillet 1955 instituant un régime de retraite complémentaire pour le personnel non cadre des entreprises participant à la production de films cinématographiques (modifié par	25
Lettre de dénonciation du 23 mars 2007 de la chambre syndicale des producteurs de films	25
Textes Salaires	25
Avenant du 27 juin 2002 relatif aux salaires des ouvriers indépendants, équipes de tournage (39 heures)	25
Barème applicable à compter du 1er juillet 2002	25
Accord du 28 juin 2007 relatif aux salaires (barème hebdomadaire) au 1er juillet 2007	26
Annexe	27
Avenant du 30 juin 2004 relatif aux salaires des artistes-interprètes	28
Rémunération par cachet à compter du 1er janvier 2004	28
Avenant du 30 juin 2004 relatif aux salaires équipe de tournage (39 heures)	28
Barème pour les équipes de tournage (39 heures)	28
Avenant du 30 juin 2004 relatif aux salaires équipes de tournage (35 heures)	29
Barème aux équipes de tournage (35 heures)	29
Avenant du 9 mars 2006 relatif aux salaires - plafonds de congés	30
Plafonds de congés	31
Avenant du 9 mars 2006 relatif aux salaires - plafonds de congés	32
Plafonds de congés	32
Avenant du 7 juillet 2006 relatif aux salaires (Ouvriers indépendants de studios)	33
Avenant du 7 juillet 2006 relatif aux salaires	34
Convention collective nationale des acteurs et acteurs de complément de la production cinématographique du 1er septembre 1967	35
Titre Ier : Champ d'application - Durée	36
Titre II : Etrangers	36
Titre III : Droit syndical - Délégués	36
Titre IV : Des contrats d'engagement	37
Forme	37
Contenu	37
Battement de prise d'effet	37
Changement ou modification du rôle	37
Films en plusieurs versions	37
Dépassement	37
Retakes, raccords, post-synchronisation	38

Expiration du contrat d'engagement	38
Cession	39
Maladie ou accident de l'acteur	39
Cas de force majeure ou cas fortuit	39
Défaut de paiement du salaire	39
Résiliation du contrat ou cessation d'entreprise	39
Titre V : Conditions générales de travail	39
Durée du travail - Dimanches et jours fériés	39
Horaire de travail	39
Tableau de travail - Emargement	39
Heures supplémentaires	39
Réglementation du travail en extérieur	40
Travail de nuit en extérieur	41
Titre VI : Droits et obligations de l'acteur et du producteur	41
Discipline	41
Exclusivité des services	41
Présence de l'acteur	41
Physique de l'acteur	41
Sanctions	41
Costumes	41
Publicité	42
Utilisations secondaires	42
Titre VII : Voyages	42
Voyages par chemin de fer	42
Voyages par route	42
Voyages par mer	42
Voyages par avion	42
Bagages	42
Rémunération des jours de voyage	42
Frais de voyage	42
Passeports - Visas	43
Titre VIII : Indemnités de déplacement (défraiements) en extérieur	43
Titre IX : Assurances	43
Titre X : Règlement des litiges - Conciliation	43
Textes Attachés	43
Additif Extrait de l'accord national du 29 mars 1973 Convention collective nationale du 1 septembre 1967	44
Chapitre III : artistes-interpètes	44
Convention collective nationale du 1 septembre 1967 relatif aux acteurs de compléments	44
Accord du 10 mars 2006 relatif aux plafonds de congés (année 2006-2007)	44
Textes Salaires	45
Annexe du 22 juin 2001 relative aux salaires des artistes-interprètes	45
Barème des salaires des artistes-interprètes applicable à compter du 1er juillet 2001	45
Accord du 23 décembre 2003 relatif au barème des salaires des acteurs applicable à compter du 1er janvier 2004	45
Barème des salaires des acteurs applicable à compter du 1er janvier 2004	45
Avenant du 30 juin 2004 relatif aux salaires des artistes-interpètes	45
Rémunération par cachet à compter du 1er janvier 2004	45
Avenant du 30 juin 2004 relatif aux salaires des artistes-interpètes	45
Rémunération par cachet à compter du 1er janvier 2004	45
Annexe du 10 juillet 2006 relative aux salaires des acteurs	45
Salaires à compter du 10 juillet 2006 (Acteurs)	45
Accord du 10 juillet 2006 relatif aux salaires (acteurs de complément)	46
Salaires des acteurs de complément à compter du 1er janvier 2006	46
Accord du 31 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008	46
Accord du 31 mars 2009 relatif aux salaires des acteurs au 1er avril 2009	47
Convention collective nationale des cadres, agents de maîtrise et assistants des auditoriums cinématographiques du 30 juin 1994.	48
Dispositions Générales	48
Objet et validité	48
Droit syndical	48
Conditions morales des collaborateurs	49
Avantages acquis	49
Conciliation	49
Délégués du personnel et des comités d'entreprise	49
Durée du travail	49
Congés payés	49
Obligations militaires	50
Traitement-Classification-Coefficients	50
Définitions professionnelles	50
Coefficients	51
Dépôt au conseil des prud'hommes	51
Adhésion	51
Textes Attachés	51
Avenant 'Cadres et agents de maîtrise' Convention collective nationale du 30 juin 1994	51
Engagement et licenciement	51
Maladie	52
Retraite	53
Avenant 'Assistants' Convention collective nationale du 30 juin 1994	53

Engagement et licenciement	53
Maladie	54
Retraite	54
Textes Salaires	54
Convention collective nationale des artistes musiciens de la production cinématographique du 1er juillet 1964.	54
Préambule	54
I. Conditions générales de travail	54
II. Conditions de rémunération	55
Indemnités de transport	56
Indemnités spéciales	56
Textes Attachés	56
UTILISATION SECONDAIRE DES ENREGISTREMENTS DE LA MUSIQUE DE FILMS - Protocole d'accord du 29 juillet 1960	57
RETRAITE COMPLEMENTAIRE Protocole d'accord du 1 octobre 1969	57
Accord national du 29 mars 1973 dans la production cinématographique.	57
Préambule	57
TITRE Ier : DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL.	57
Lieux de tournage et horaires de travail.	57
Durée moyenne hebdomadaire.	59
Total journalier.	59
Travail de nuit.	59
Changement de catégorie de tournage en cours de semaine.	59
TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES	59
TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES CHAPITRE Ier : Techniciens de la production cinématographique	59
Heures supplémentaires - Régime général.	59
Durée du travail excédant dix heures par jour.	59
Rémunération du travail effectué le sixième jour de la semaine.	59
Engagement en extra.	59
Indemnités pour heures de transport.	59
Révision des barèmes de salaires minima garantis.	59
TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES CHAPITRE II : Travailleurs de l'industrie du film	60
Heures supplémentaires - Régime général.	60
Durée du travail excédant dix heures par jour.	60
Rémunération du travail effectué le sixième jour de la semaine.	60
Engagement à la journée.	60
Révision des barèmes de salaires minima garantis.	60
TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES CHAPITRE III : Artistes interprètes	60
Horaires de travail - Lieux de tournage A et B.	60
Rémunération du travail effectué le sixième jour de la semaine	60
Lieux de tournage A et B	60
Révision des barèmes de salaires minima.	60
TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES CHAPITRE IV : Acteurs de complément	60
Horaires de travail - Lieux de tournage A et B.	60
Rémunération du travail effectué le sixième jour de la semaine	60
Lieux de tournage A et B	60
TITRE III	60
Entrée en vigueur.	60
Textes Attachés	60
TRAVAIL DE NUIT - Protocole d'accord du 1 juillet 1994	60
Accord du 6 novembre 1985 relatif à la formation professionnelle en vigueur à la date de parution de l'arrêté d'extension au Journal officiel.	61
CHAPITRE Ier : LES AYANTS DROIT.	62
CHAPITRE II : GESTION DES ACTIONS DE FORMATION.	62
CHAPITRE III : LES EMPLOYEURS.	62
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES.	62
CHAPITRE V : DISPOSITIONS GENERALES.	63
Accord du 30 décembre 1991 modifiant la convention collective nationale du 1er juillet 1955 et ses avenants ultérieurs sur la retraite complémentaire des intermittents techniques cadres et non-cadres des entreprises participant à la production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles	63
Préambule	63
Textes Attachés	64
Adhésion par lettre du 18 décembre 2008 de l'association des producteurs de cinéma à l'accord du 30 décembre 1991 relatif à la retraite	64
Accord du 24 juin 1992 relatif à la gestion des plans de formation	64
Textes Attachés	65
Lettre de dénonciation du 5 février 2004 de la CNRL de l'accord du 24 juin 1992	65
Accord du 27 mai 2004 relatif à la gestion des congés individuels de formation	65
Droits couverts	66
Financement du dispositif	67
Conseil de gestion	67
Rôle et missions du conseil de gestion	67
Règles de prise en charge et d'étude des dossiers	67
Commissions paritaires d'étude de dossiers	67
Recours gracieux	67
Champ d'application	67
Durée, dépôt et demande d'extension	68
Textes Attachés	68

Avenant n° 1 du 16 novembre 2004 modifiant l'article 8 de l'accord national professionnel du 27 mai 2004 relatif à la gestion des congés individuels de formation	68
Lettre d'adhésion du 3 mars 2005 du syndicat de la distribution directe (SDD) à l'accord national professionnel du 27 mai 2004	69
Protocole d'accord relatif à la période de professionnalisation dans la branche audiovisuelle	69
1. Champ d'application	70
2. Caractère impératif	70
3. Objet	70
4. Salariés concernés	70
5. Mise en oeuvre des actions professionnalisantes	70
6. Tutorat	71
7. Durée de l'action professionnalisante	71
8. Financement des coûts pédagogiques	71
9. Période de professionnalisation et temps de travail	71
10. Information des partenaires sociaux	71
11. Litiges et contrôles	72
12. Durée	72
Textes Attachés	72
Adhésion par lettre du 10 juillet 2007 du syndicat des éditeurs publics de programmes à divers accords dans la branche de l'audiovisuel	72
Accord du 7 juin 2007 portant prorogation de l'accord du 11 mars 2005 relatif aux périodes de professionnalisation	72
Avenant n° 1 du 15 novembre 2007 relatif aux accords du 11 mars 2005 et du 7 juin 2007	72
Préambule	73
Accord du 29 juin 2009 relatif à la santé au travail des intermittents du spectacle	73
Préambule	73
Annexe	76
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale des techniciens de la production cinématographique du 30 avril 1950

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat français des producteurs et exportateurs de films français.
Organisations de salariés	Syndicat des techniciens de la production cinématographique.
Organisations adhérentes	Syndicat national des cadres, agents de maîtrise et techniciens de la cinématographie (5 juillet 1977) ; Fédération des professions artistiques et culturelles (FPAC) CFDT (13 mars 1973) ; Syndicat unitaire de l'industrie du spectacle (SUIS) CFDT (13 mai 1974) ; Syndicat national des professions artistiques et culturelles (Synapac) CFDT (25 septembre 1976) ; Centrale chrétienne du spectacle du film, du théâtre CFTC (12 juin 1978) ; Syndicat national des techniciens et réalisateurs (de la production cinématographique et de télévision) CGT (13 mars 1985) ; Syndicat national des techniciens de la production et post-production Audiovisuel Force ouvrière (SNTA), 2, rue de la Michodière, 75002 Paris, par lettre du 13 septembre 2006 (BO CC 2006-48).
Organisations dénonçantes	Le syndicat des producteurs de films, 5, rue du Cirque, 75008 Paris, par lettre du 23 mars 2007 (BO n°2007-18)

Titre Ier : Etendue d'application et durée

TITRE Ier : ETENDUE D'APPLICATION ET DUREE.

Article 1er

En vigueur non étendu

La convention règle les rapports entre :

- les entreprises de production de films désignées ci-après sous le nom de 'Producteurs', ayant leur siège social en France ;
- et tous les techniciens spécialistes et les membres du personnel de la production employés par lesdits établissements, quel que soit le lieu de la réalisation de la production.

TITRE Ier : ETENDUE D'APPLICATION ET DUREE.

Article 2

En vigueur non étendu

Cette convention est valable pour tous les films ou parties de films produits en France ou hors du territoire métropolitain par un producteur français, sauf en ce qu'elle peut avoir de contraire aux législations ou règlements du pays où le film est réalisé.

Elle sera également valable pour tous films ou parties de films produits en France pour tout producteur étranger ou tout producteur n'ayant pas son siège social en territoire métropolitain, que ce soit pour des films de langue française ou de langue étrangère.

TITRE Ier : ETENDUE D'APPLICATION ET DUREE.

Article 3

En vigueur non étendu

La présente convention restera en application pour une durée d'un an à dater du 1er mai 1950 et se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation prévue par l'article 31 M du livre Ier, titre II, chapitre IV bis du code du travail, modifié et complété par les lois des 24 juin 1936, 23 décembre 1946 et 11 février 1950.

Cette dénonciation devra être obligatoirement faite par lettre recommandée trois mois avant son expiration. En cas de dénonciation par une des deux parties, la présente convention restera en application jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord.

TITRE Ier : ETENDUE D'APPLICATION ET DUREE.

Article 4

En vigueur non étendu

La présente convention ne peut être en aucun cas la cause de modifications aux contrats individuels intervenus avant sa signature, sauf en ce que ces contrats peuvent avoir de contraire à la réglementation du travail contenue dans cette présente convention.

Titre II : Qualifications

Cadres de production

Article 5

En vigueur non étendu

Les techniciens du cadre de production sont :

- le réalisateur ;
- le directeur de production ;
- le directeur de la photographie ;

- l'architecte décorateur chef ;
- le chef monteur ;
- le chef opérateur du son.

Définitions des qualifications

Article 6

En vigueur non étendu

Sont considérés comme techniciens de la production, pour l'application de la présente convention, les salariés définis ci-après :

Le réalisateur : collaborateur engagé par le producteur. Son activité commence généralement par une collaboration s'exerçant au moins sur le plan artistique et technique en vue de l'adaptation cinématographique d'un sujet, et continue par l'élaboration du découpage technique. Il aura la responsabilité des prises de vues et de son, du montage et de la sonorisation du film, cela conformément au découpage et au plan de travail établis d'un commun accord entre le producteur et lui-même.

Le directeur de production : délégué de producteur ou de la société de production, pour la préparation et l'exécution du film. Il assume la direction générale du travail.

L'administrateur de production : est chargé de toute la partie administrative du film ; en particulier, il doit établir le devis définitif et les prévisions de trésorerie, suivre l'application et l'exécution des contrats de toute nature, contrôler les dépenses de la production.

Le premier assistant réalisateur : seconde le réalisateur dans la préparation et la réalisation artistique du film. Dépend directement du réalisateur.

Le second assistant réalisateur : aide le premier assistant dans toutes ses fonctions.

La script-girl : auxiliaire du réalisateur et du directeur de production. Elle veille à la continuité du film et établit, pour tout ce qui concerne le travail exécuté sur le plateau, les rapports journaliers artistiques et administratifs.

Le directeur de la photographie : a la responsabilité de la technique photographique des vues et de la qualité artistique de la photographie du film, tant en studio qu'en extérieur :

- Eclairage des décors ;
- Cadrage et composition des images suivant les directives du réalisateur et conformément au découpage technique ;
- Surveillance du développement et du tirage, y compris la copie standard de présentation.

L'opérateur adjoint ou cameraman a la responsabilité du cadrage de l'image et de l'harmonie des mouvements de l'appareil de prises de vues, suivant les directives du réalisateur, sous le contrôle du directeur de la photographie dont il est le collaborateur direct.

Le premier assistant opérateur adjoint a la responsabilité de la mise au point de l'objectif, en fonction des déplacements des acteurs et de l'appareil de prises de vues pour tous les plans du film. Il réceptionne les appareils de prises de vues et leurs accessoires avant le tournage et en surveille le bon fonctionnement pendant toute la durée du film. En extérieurs, tous les déplacements du matériel de prises de vues sont faits sous son contrôle et sa responsabilité.

Le deuxième assistant opérateur adjoint est responsable du bon chargement de la pellicule vierge dans les magasins ainsi que du chargement de la

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Maladie (Avenant 'Cadres et agents de maîtrise' Convention collective nationale du 30 juin 1994)	Article d	52
	Maladie (Avenant 'Cadres et agents de maîtrise' Convention collective nationale du 30 juin 1994)	Article d	52
Arrêt de travail, Maladie	Maladie (Avenant 'Assistants' Convention collective nationale du 30 juin 1994)	Article i	54
	Maladie (Avenant 'Cadres et agents de maîtrise' Convention collective nationale du 30 juin 1994)	Article d	52
Champ d'application	Maladie (Avenant 'Assistants' Convention collective nationale du 30 juin 1994)	Article i	54
	Objet et validité (Convention collective nationale des cadres, agents de maîtrise et assistants des auditoriums cinématographiques du 30 juin 1994.)	Article 1	48
	Préambule (Convention collective nationale des artistes musiciens de la production cinématographique du 1er juillet 1964.)		54
	Titre 1er : Champ d'application - Durée (Convention collective nationale des acteurs et acteurs de complément de la production cinématographique du 1er septembre 1967)	Article 1er	36
	Titre 1er : Champ d'application-Durée (Convention collective nationale des ouvriers indépendants des studios de la production cinématographique du 1er août 1960.)	Article 1	17
	Titre 1er : Champ d'application-Durée (Convention collective nationale des ouvriers indépendants des studios de la production cinématographique du 1er août 1960.)		
	Titre 1er : Etendue d'application et durée (Convention collective nationale des techniciens de la production cinématographique du 30 avril 1950)		
	Titre 1er : Etendue d'application et durée (Convention collective nationale des techniciens de la production cinématographique du 30 avril 1950)		
	Titre 1er : Etendue d'application et durée (Convention collective nationale des techniciens de la production cinématographique du 30 avril 1950)		
	Titre 1er : Etendue d'application et durée (Convention collective nationale des techniciens de la production cinématographique du 30 avril 1950)		
Clause de non-concurrence	Engagements à l'année (Convention collective nationale des techniciens de la production cinématographique du 30 avril 1950)		
	Engagements à l'année (Convention collective nationale des techniciens de la production cinématographique du 30 avril 1950)		
Démission	Engagement et licenciement (Avenant 'Cadres et agents de maîtrise' Convention collective nationale du 30 juin 1994)		
	Engagement et licenciement (Avenant 'Assistants' Convention collective nationale du 30 juin 1994)		
Indemnités de licenciement	Congédiements-Indemnités d'un technicien engagé à l'année (Convention collective nationale des techniciens de la production cinématographique du 30 avril 1950)		
	Congédiements-Indemnités d'un technicien engagé à l'année (Convention collective nationale des techniciens de la production cinématographique du 30 avril 1950)		
	Engagement et licenciement (Avenant 'Cadres et agents de maîtrise' Convention collective nationale du 30 juin 1994)		
	Engagement et licenciement (Avenant 'Assistants' Convention collective nationale du 30 juin 1994)		
Période d'essai	Engagement et licenciement (Avenant 'Cadres et agents de maîtrise' Convention collective nationale du 30 juin 1994)		
	Engagement et licenciement (Avenant 'Assistants' Convention collective nationale du 30 juin 1994)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Engagement et licenciement (Avenant 'Cadres et agents de maîtrise' Convention collective nationale du 30 juin 1994)		
	Engagement et licenciement (Avenant 'Assistants' Convention collective nationale du 30 juin 1994)		
Prime, Gratification Treizieme	Engagement et licenciement (Avenant 'Cadres et agents de maîtrise' Convention collective nationale du 30 juin 1994)		
	Engagement et licenciement (Avenant 'Assistants' Convention collective nationale du 30 juin 1994)		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1950-04-30	Additif extrait de l'accord national du 29 mars 1973 convention collective nationale du 30 avril 1950	12
	Convention collective nationale des techniciens de la production cinématographique du 30 avril 1950	1
1960-07-29	UTILISATION SECONDAIRE DES ENREGISTREMENTS DE LA MUSIQUE DE FILMS - Protocole d'accord du 29 juillet 1960	56
1960-08-01	Additif extrait de l'accord national du 29 mars 1973 relatif aux dispositions particulières convention collective nationale du 1 août 1960	24
	Convention collective nationale des ouvriers indépendants des studios de la production cinématographique du 1er août 1960.	17
1961-12-28	Retraite complémentaire(Régime mixte capitalisation répartition CAPRICAS) Convention collective du 28 décembre 1961	12
	Avenant 'Assistants' Convention collective nationale du 30 juin 1994	53
1964-06-30	Avenant 'Cadres et agents de maîtrise' Convention collective nationale du 30 juin 1994	51
	Convention collective nationale des cadres, agents de maîtrise et assistants des auditoriums cinématographiques du 30 juin 1994.	48
1964-07-01	Convention collective nationale des artistes musiciens de la production cinématographique du 1er juillet 1964.	54
	Additif Extrait de l'accord national du 29 mars 1973 Convention collective nationale du 1 septembre 1967	43
1967-09-01	Convention collective nationale des acteurs et acteurs de complément de la production cinématographique du 1er septembre 1967	25
	Convention collective nationale du 1 septembre 1967 relatif aux acteurs de compléments	
1969-10-01	RETRAITE COMPLEMENTAIRE Protocole d'accord du 1 octobre 1969	
1969-11-04	Avenant du 4 novembre 1969 relatif à la retraite complémentaire	
1973-03-29	Accord national du 29 mars 1973 dans la production cinématographique.	
1985-11-06	Accord du 6 novembre 1985 relatif à la formation professionnelle en vigueur à la date de parution de l'arrêté d'extension officiel.	
1991-12-30	Accord du 30 décembre 1991 modifiant la convention collective nationale du 1er juillet 1955 et ses avenants ultérieurs sur la retraite complémentaire des intermittents techniques cadres et non-cadres des entreprises participant à la production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles	
1992-06-24	Accord du 24 juin 1992 relatif à la gestion des plans de formation	
1994-07-01	TRAVAIL DE NUIT - Protocole d'accord du 1 juillet 1994	
2001-06-22	Annexe du 22 juin 2001 relative aux salaires des artistes-interprètes	
2002-06-27	Avenant du 27 juin 2002 relatif aux salaires des ouvriers indépendants, équipes de tournage (39 heures)	
2003-12-23	Accord du 23 décembre 2003 relatif au barème des salaires des acteurs applicable à compter du 1er janvier 2004	
2004-02-05	Lettre de dénonciation du 5 février 2004 de la CNRL de l'accord du 24 juin 1992	
2004-05-27	Accord du 27 mai 2004 relatif à la gestion des congés individuels de formation	
	Avenant du 30 juin 2004 relatif aux salaires équipe de tournage (39 heures)	
2004-06-30	Avenant du 30 juin 2004 relatif aux salaires équipes de tournage (35 heures)	
	Avenant du 30 juin 2004 relatif aux salaires des artistes-interprètes	
2004-11-16	Avenant n° 1 du 16 novembre 2004 modifiant l'article 8 de l'accord national professionnel du 27 mai 2004 relatif à la gestion des congés individuels de formation	
2005-03-03	Lettre d'adhésion du 3 mars 2005 du syndicat de la distribution directe (SDD) à l'accord national professionnel du 27 mai 2004	
2005-03-11	Protocole d'accord relatif à la période de professionnalisation dans la branche audiovisuelle	
2006-03-09	Avenant du 9 mars 2006 relatif aux salaires - plafonds de congés	
2006-03-10	Accord du 10 mars 2006 relatif aux plafonds de congés (année 2006-2007)	
	Accord du 10 mars 2006 relatif aux salaires	
2006-07-0		
2006-07-10		
2006-09-1		
2007-03-2		
2007-06-0		
2007-06-2		
2007-07-1		
2007-11-1		
2008-01-3		
2008-12-1		
2009-03-3		
2009-06-2		